

**La marche entre Safa et Marwa ne
se fait que dans le cadre d'un
pèlerinage mineur (oumra) ou
majeur (hadj)**

لا يشرع السعي بين الصفا والمروة إلا في الحج أو العمرة
« باللغة الفرنسية »

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine

محمد بن صالح العثيمين

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1433

IslamHouse.com



La marche entre Safa et Marwa ne se fait que dans le cadre d'un pèlerinage mineur (oumra) ou majeur (hadj)

Peut-on effectuer ladite marche à titre surrogatoire?

Louanges à Allah

Cheikh Ibn Outhaymine a dit : « La marche ne se fait pas à titre surrogatoire puisqu'elle n'est instituée que dans le cadre des rites des pèlerinages mineur et majeur en vertu de la parole du Très Haut : «As-Safâ et Al-Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d' Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait la `Oumra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient. » (Coran, 2 : 158).